MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone: 04.74.93.46.51

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet, le conseil municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation du 7 Juillet 2023 par Madame le Maire, RABILLOUD Andrée.

PRÉSENTS: ARMANET Pascal, BRISON Sophie, CHAPELIER Gilles, CICERON Céline, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GONNET Martial, PERRIN Alain, RABILLOUD Andrée.

ABSENT:

EXCUSÉS: COCHARD Virginie, GINON-REY Mathieu, THEVENON Jean-Marie, VACHER Roselyne,

POUVOIRS:

VACHER Roselyne donne pouvoir à ARMANET Pascal

THEVENON Jean-Marie donne pouvoir à CHAPELIER Gilles COCHARD Virginie donne pouvoir à DURANTON Isabelle GINON-REY Mathieu donne pouvoir à RABILLOUD Andrée

SECRETAIRE DE SÉANCE : DURANTON Isabelle

Début de séance : 18h30

Session ordinaire.

Madame Le Maire demande la modification de l'ordre du jour :

> Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2023

Le compte rendu sera modifié en un procès-verbal répondant aux exigences règlementaires.

Effectif en exercice:13

Présents : 9 Votants : 13 Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

DELIBERATIONS:

> COMPÉTENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Madame Le Maire expose à l'assemblée que la compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées / enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas inclus dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

	Activité 2022		
COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS-	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147

LENTIOL	. 0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY	i haamin		
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			Carrie Management and En
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	112 274

D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Effectif en exercice:13

Présents : 9 Votants : 13 Pouvoirs : 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

MUTUALISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté,

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Madame le Maire rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire. Que suite à cet audit, il apparait que les communes pourraient profiter, d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Conformément aux articles L52111-1 du code général des collectivités territoriales, Bièvre Isère Communauté peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2). Le détail des 2 packs est joint en annexe.

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du / des pack(s) choisi(s) par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- o Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) :
 - 1,43 € /habitant /an
- Pack 2: Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex):
 - 3,13 € /habitant /an

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

Le Conseil Municipal décide, après avis de ses commissions compétentes et après en avoir délibéré de :

- VALIDER l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe.

- PRECISER que le coût prévisionnel en année pleine pour la commune est de 5 412.72 € ((1.43€ +3.13€) x 1187 habitants)
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Effectif en exercice:13

Présents: 9 Votants: 13 Pouvoirs: 4

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
13	0	0	0

Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

À la rentrée, Sandrine PESTRE reste en tant que contractuelle sur le renouvellement du poste. Tous les agents communaux bénéficieront de la formation PSC1, le 11 octobre 2023.

COMMISSION SCOLAIRE

Sophie Brison informe les membres du conseil municipal que le portail de gestion des services périscolaires a été ouvert mardi après la phase de formation et paramétrage. Une vingtaine de dossiers ont déjà été réceptionnés.

Le dossier de subvention pour le déploiement d'un logiciel et la mise en place de matériel pour les activités de périscolaire, a été envoyé à la CAF.

Une dérogation a été obtenue pour lancer le projet sans toutefois garantir la délivrance de la subvention possible.

COMMISSION SOCIALE

Sophie Brison présente les échanges réalisés entre Jean-Marie Thevenon et Mr Gervy pour l'élaboration des menus. L'ensemble des membres présents s'entend sur la composition du menu et le prix (28€)

Après échanges, il est également décidé d'augmenter le budget alloué au colis et de ne commander que des colis simples (25 € par colis). Un devis est en cours avec la société 3ème base de Nivolas, il faudra leur faire réajuster les colis en fonction.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALE

- 1°) CR Commission Développement économique et Tourisme Bièvre Isère du 28 Juin 2023 :
 - Achat parcelle terrain (4000 m²) pour ZA Le Dépôt (en face de Casino à Saint Jean de Bournay)
 - Extension de la ZA de la Barre à Saint Jean de Bournay par réhabilitation de la friche SAROJA (4 ha) en partenariat avec Isère Aménagement. Démarrage des travaux possible en début d'année 2024. Budget 2,4 M€ dont 808 K€ à charge de Bièvre Isère.
 - Renouvellement de la Convention de partenariat avec Initiative Bièvre Valloire (dispositif d'appui à la création d'entreprise) pour un montant identique celui de 2022 (51,5 K€) pour Bièvre Isère.

Chèques cadeaux Be Happy: Investissement du montant des chèques cadeaux invendus (environ 10 K€, récupéré auprès du prestataire Euridice) dans une opération destinée à booster le commerce local par des chèques « rentrée ». Cette opération se fera sous forme d'une tombola du 13 au 27 Septembre auprès des commerçants adhérents.

2°) COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Coût des déchetteries 2M€ par an.

Malgré le tri sélectif les volumes déposés en déchetterie augmentent significativement d'où la mise en place d'un contrôle d'accès par la lecture de plaques numérologiques.

Chaque usager bénéficiera d'un crédit annuel de 36 points.

Pour chaque passage, un certain nombre de points sera décompté en fonction de la catégorie du véhicule.

3°) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: STRADDET

Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Crée par la loi NOTRE, le STRADDET concerne l'ensemble des SCOT de La Région Auvergne Rhône-Alpes et qui est apposable aux SCOT – PLU/PLUI – chartes forestières...

4°) MODIFICATION N°2 DU PLUI

Approbation de la modification n°2 du PLUI du secteur Bièvre Isère et du PLUI de la région Saint Jeannaise. Visible sur le site Bièvre Isère

5°) CARRIÈRE ARTAS

Avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Charmaçon » à Artas.

QUESTIONS DIVERSES

♣ PROJET MAIRIE :

La décision est prise d'aménager le haut de la mairie avec un accès PMR à l'étage.

PREMIÈRE RÉUNION DES ENTREPRISES POUR LE BÂTIMENT COMMUNALASSOCIATIF:

Les actes d'engagement et les ordres de services ont été signés. La première réunion de chantier a eu lieu le 4 Juillet 2023.

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE MUNICIPAL:

Modifications apportées sur les points suivants :

- Suppression de l'article 42 Mini caveau
- Suppression de l'article 43 Mini-tombe cinéraire
- Article 44 suppression du columbarium collectif

Fin de séance : 21h20

La secrétaire de séance, DURANTON Isabelle **Le Maire,** RABILLOUD Andrée